



**Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)**

Direction de
l'accompagnement et de
l'hébergement (DIRHEB)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Aux directions des entités
exploitantes de centres d'accueil
temporaire (CAT), responsables de
CAT et personnel administratif
concerné

**Pôle Gériatrie et psychiatrie
et gériatrie de l'âge avancé**
Réf. A. Matos Queirós/SPO/HCY
Tél : 021 316 55 68
fincat@vd.ch



Lausanne, le 4 décembre 2023

Indexation salariale du personnel d'accompagnement socio-culturel et transport (chauffeurs) des centres d'accueil temporaires (CAT) de gériatrie (GER) et/ou psychiatrie de l'âge avancé (PAA)

Mesdames, Messieurs,

Nous nous adressons à vous au sujet de l'indexation salariale concernant les bases légales et mécanismes spécifiquement mis en place pour financer les centres d'accueil temporaires (CAT) de mandat de gériatrie (GER) et/ ou de psychiatrie de l'âge avancé (PAA).

En effet, dans le cadre de ce périmètre subventionné, nous relevons que le financement du module d'accompagnement socio-culturel, cumulable jusqu'à trois fois par journée d'accueil d'un usager (art. 11 Directive CAT), ainsi que le financement du transport CAT (en relation avec le salaire du chauffeur au sens de la notice du 30 novembre 2016 du GT Transport CAT) sont déterminés sur la base de salaires moyens. Dès lors, nous vous informons de ce qui suit :

Préambule :

Vu la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et le règlement d'application du 28 juin 2006 (RLAPRAMS).

Vu la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) et le règlement d'application du 8 octobre 2008 (RCLPFES)

Vu la Directive du 01.01.2016 relative aux modalités administratives de création, d'autorisation et d'exploitation des centres d'accueil temporaires, à la facturation des prestations aux usagers, au contrôle et au versement de la subvention (Directive CAT).

Vu la décision du Conseil d'Etat du 8 décembre 2022 d'indexer de 1.4% les salaires 2023 de l'Etat et du domaine parapublic subventionné.

Vu l'approbation du budget 2023 par le Grand Conseil le 20 décembre 2022.

Vu que le Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS) entend appliquer cette même indexation de 1.4% au modèle de financement des centres d'accueil temporaires de mandat de gériatrie et/ou de psychiatrie de l'âge avancé en ce qui concerne l'exercice 2023.

Vu le communiqué du Conseil d'Etat du 13 novembre 2023 qui accorde une pleine indexation de 1.7% pour l'exercice 2024 ainsi que le supplément salarial pérenne de 0.2% qui s'appliquent au secteur parapublic subventionné, soit au total 1.9% dès le 1^{er} janvier 2024.

Les décisions suivantes sont prises :

- I. Exercice 2023 : Les tarifs 2023 tels que publiés sur www.vd.ch/fincat, sous la rubrique « Sources de financement (tableaux de tarifs) », restent en vigueur pour l'établissement de toute facture portant sur l'exercice 2023, c'est-à-dire que ces tarifs sont en prolongement de 2022 sans changement et c'est au moyen de décisions complémentaires par CAT que s'établira le montant du versement en relation avec l'indexation de 1.4%, entièrement mis à charge de la subvention. Ce traitement est agendé après réception de vos dernières factures portant sur des prestations de l'exercice 2023, au plus tard au 2^{ème} trimestre 2024.
- II. Exercice 2024 : Etant donné que les tarifs 2024 pourront cette fois-ci tenir compte de la décision d'indexation de 2023 ainsi que, en sus, de la récente décision de pleine indexation de 1.7% ainsi que le supplément de 0.2%, soit 1.9% au total pour 2024, veuillez impérativement attendre la publication des tarifs 2024 sur la page www.vd.ch/fincat (et le paramétrage de vos logiciels) avant de débiter toute facturation.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Fabrice Ghelfi



Directeur général

Alcina Matos Queirós



Responsable de Pôle